

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 14/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SA TERROIRS D'OPALE

CHEMIN DE LA CLOCHE
59470 ESQUELBECQ

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\TERROIR_D'OPALE_ESQUELBECQ_0100028254\TERROIR_D'OPALE_ESQUELBECQ_RAPVI_0100028254.odt
Code AIOT : 0100028254

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2023 dans l'établissement SA TERROIRS D'OPALE implanté CHEMIN DE LA CLOCHE 59470 ESQUELBECQ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'une pollution de l'Yser constatée le 9 juillet 2023 sur la commune d'ESQUELBECQ.

La DREAL accompagne les agents de l'OFB dans le cadre des investigations sur les sites localisés à proximité de la pollution qui sont des ICPE ou susceptibles d'être classées ICPE. Une vérification de la situation administrative du site a été réalisée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA TERROIRS D'OPALE
- CHEMIN DE LA CLOCHE 59470 ESQUELBECQ
- Code AIOT : 0100028254
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site TERROIR D'OPALE exerce une activité de conditionnement de pommes de terre sur la commune d'ESQUELBECQ. La société réceptionne des pommes de terre, les trie et les conditionne. Elles sont ensuite stockées en chambres froides dans des palloxs et/ou expédiées chez les clients.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de la situation administrative du site suite à une pollution de l'Yser.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Concernant la pollution, des prélèvements ont été réalisés par l'OFB dans le bassin des eaux usées et dans la lagune.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est classé à déclaration avec contrôle périodique pour la rubrique 2260-1-b. Il a été expliqué à l'exploitant qu'un premier contrôle périodique devait avoir lieu sous 6 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, rubrique ICPE
Prescription contrôlée : Le site peut être soumis aux rubriques ICPE suivantes : – rubrique 1511 : entrepôt exclusivement frigorifique ; – rubrique 2260 : broyage, concassage, .., ensachage de substances végétales et de tous produits organiques naturels – rubrique 1185 : emploi de gaz à effet de serre fluorés.
Sur site, une vérification administrative est effectuée.
Constats : Pour la rubrique 1185, le site est non classé : Sur site on trouve deux équipements de 45 kg chacun contenant du R-449-A. Ce sont des équipements clos en exploitation mais la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 300 kg.

Pour la rubrique 1511: le volume est bien inférieur à 5 000 m³. Le site est non classé pour cette rubrique.

Pour la rubrique 2260: le site est soumis à déclaration.

La somme des puissances des machines participant au conditionnement est de 103,6 kW.

Réception = 33,2 kW

Lavage = 37,2 kW

conditionnement = 33,2 kW

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, le site est soumis à déclaration soumis à contrôle périodique.

L'exploitant a déclaré son activité le 26/09/2023 par télédéclaration.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet